

REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts du Haut Val d'Oise l'Isle Adam-Persan Handball Club

BUREAU

Indépendamment des membres définis dans les statuts, le bureau comprend des commissions ainsi dénommées : arbitrage, matériel, fêtes, relations extérieures et technique. Une commission est composée de membres licenciés à l'association pour l'année en cours.

Les personnes nommées sont responsables des actions menées par leur commission, et doivent faire un compte rendu de celles-ci lors de différentes réunions auxquelles elles sont convoquées. De plus chaque année elles doivent proposer à l'Assemblée Générale les projets qu'elles entendent développer au cours de la saison suivante.

La commission technique est sous la responsabilité d'un Conseiller Technique. Celui-ci a pour fonction, outre la définition de la politique globale de l'Association en termes d'entraînement, de s'occuper des entraîneurs et de leur suivi.

Le bureau se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée, sauf si un membre exige un vote à bulletin secret. Le bureau peut déléguer à l'un de ses membres sa responsabilité sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du Bureau peuvent être élargies, de façon ponctuelle à d'autres intervenants, licenciés de l'Association. Sur invitation, ces intervenants auront exclusivement un pouvoir de délibération.

MATERIEL

Le matériel appartenant à l'Association est répertorié dans un livre dont l'inventaire est tenu à jour par le responsable du matériel. Un local à matériel, fermé à clef est à disposition des entraîneurs. Chaque utilisateur est tenu de vérifier que ce local est bien fermé lors de son départ.

Chaque licencié joueur reçoit, lors de chaque match de championnat, une tenue composée d'un short et d'un maillot. Il doit remettre sa tenue à chaque fin de match à son entraîneur.

Des ballons sont à la disposition des entraîneurs, dans le local à matériel. Ils sont sous la responsabilité des entraîneurs.

En cas de demande d'acquisition de nouveaux matériels, l'entraîneur doit en aviser le bureau ou le responsable matériel.

ACTIVITE SPORTIVE

ENTRAINEMENT

Tout adhérent à l'Association doit, pour pouvoir participer aux entraînements être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait.

Il est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe, voire de l'association. Le non-respect de cet article peut entraîner la suspension d'un ou plusieurs matchs en cas de récidive.

Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux rencontres avec un short et une paire de chaussures de sport de rechange.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle et le jeu sont interdits en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'Association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'Association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement. En cas de changement de lieu intemporel, l'Association assume la responsabilité du transfert et du retour sur le lieu initialement prévu.

La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs.

COMPETITIONS

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur pourra le remplacer.

Les rendez-vous sont communiqués par le secrétariat du club aux joueurs et par affichage au GYMNASE Jacques Duclos, Amélie Mauresmo.

Le responsable de l'équipe et ses adjoints doit prendre en charge la gestion du matériel (maillots shorts et ballons), les formalités administratives. Il doit communiquer dans les 24 heures les feuilles de match de son équipe à un membre du bureau.

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence, dès lors qu'ils ont fourni une photo apposée sur celle-ci. Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement fourni par l'Association. Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux non protégés (boucles d'oreille, montre, bracelets, ras du cou).

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les responsables légaux des joueurs sélectionnés.

Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées et que son véhicule est en parfait état de marche.

Chaque famille doit ainsi se mettre à la disposition de l'équipe au moins 4 fois par saison.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau et préviendront les parents.

RESPONSABILITE (ADHERENTS MINEURS)

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, qu'elle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous surveillance.

Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher. Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'Association est bien présent. Dans le cas contraire, il doit attendre son arrivée avant de repartir.

ASSURANCE

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'Association. L'assurance couvre les dépenses en complément de la Sécurité Sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'Association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc...).

INSTALLATIONS SPORTIVES

Les utilisateurs sont tenus de s'équiper de chaussures propres au cours de l'évolution sur la surface de jeu.

Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé ouvrant le local matériel du GYMNASE. A la fin de chaque utilisation des installations sportives et annexes, il doit veiller au rangement de tout matériel sorti ainsi qu'à la fermeture du local mis à disposition, s'il en est le dernier utilisateur.

De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain et ses abords devront toujours être débarrassés du plus gros des débris à la fin de chaque utilisation.

Seuls les joueurs concernés, leurs parents, les accompagnateurs et les dirigeants de l'Association ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors de la salle.

Tous les joueurs et dirigeants majeurs doivent faire respecter les installations, ainsi que l'interdiction de fumer dans l'enceinte du gymnase.

CODE DE BONNE CONDUITE

Pendant les rencontres chacun doit respecter les arbitres, l'adversaire, ses partenaires, les responsables de l'Association et le public.

L'Association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite.

L'Association se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne, responsable légal de mineur licencié, s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite.

L'Association se réserve le droit d'exclure partiellement ou définitivement des installations sportives tout adhérent pour vols ou dégradations des locaux et du matériel mis à sa disposition. Le montant de remise en état lui sera présenté.

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (comité, ligue, fédération), ces derniers suspendent le fautif et infligent une amende à l'Association, le bureau se donne le droit d'augmenter la durée de la suspension, voire de radier le fautif et de le contraindre à payer tout ou partie de l'amende.

Cette délibération devra se tenir dans les 5 jours suivant la notification de sanction, après audition du fautif et d'un responsable de l'Association présent lors de l'infraction. L'Association peut suspendre un adhérent si elle le juge nécessaire en attendant la notification.

Toute personne licenciée ou adhérent s'engage à ne pas dénigrer le Haut Val d'Oise Handball Club l'Isle Adam - Persan en dehors des matchs.

TOUTE PERSONNE LICENCIEE OU ADHERENT S'ENGAGE A RESPECTER CE REGLEMENT.



- Gymnase Jacques Duclos
rue Jean Catelas 95340 PERSAN
- Complexe sportif Amélie Mauresmo
1, allée du Docteur Jean Cailleux 95290 L'ISLE ADAM
- Gymnase du collège Pierre Perret
202, Grande Rue 95340 BERNES SUR OISE

Date & signature joueur

Date & signature représentant légal